

BEAUX-ARTS

ARRÊTE.

Bureau des Sites et
de l'Urbanisme

Le Ministre de l'Éducation nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites de la Vendée dans sa séance du 1er avril 1953 ;

ARRÊTE :

Article premier

Les parcelles de terrain faisant partie de la Butte des Alouettes aux Herbiers (Vendée) inscrites au plan cadastral de la commune sous les nos ci-dessous indiqués sont inscrites à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général :

Parcelles n ^{os} 15 et 16	- section A1 -	appartenant à M. Daviaud, aux Herbiers
20 et 21	" "	à M. Bregéon, à Brété, C ^{ms} de Beaurepaire.
17	" "	à M. Gaucher Louis chez M. Allain, facteur à St-Fulgent.
18	" "	à M. Souillard, meunier au Bigon, C ^{ms} des Herbiers.
2	- section A4 -	à Mme Vve Charrier, l'A ^{ns} durière, C ^{ms} des Herbiers.
4	- section A5 -	à M. Pavageau Auguste f ^{rs} à l'Ouvrardière C ^{ms} des Herbiers.

/...

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département pour les archives de la préfecture, au Maire de la Commune des Herbiers et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 24 octobre 1933

PAR DELEGATION

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Emile BOLLAERT

Pour ampliation :

Pr le Directeur Général des Beaux-Arts

LE CHEF DU BUREAU
des SITES et de l'URBANISME

Signé ILLISTBLE.

Pour copie conforme :

Le Chef de Division délégué,

